



## REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-CHATEL

La commune propose un service facultatif de restauration scolaire et un service facultatif d'accueil périscolaire (garderie) pour les enfants fréquentant l'école de la commune.

Le restaurant scolaire accueille les enfants durant le temps méridien pour partager un repas sain et varié. Ce temps est un moment de convivialité lors duquel une attention particulière est portée à l'éducation au goût.

L'accueil périscolaire est un moment de détente, avant, après la classe, durant lequel plusieurs activités sont proposées aux enfants (activités encadrées ou non), en attendant que leurs parents ou tuteurs viennent les récupérer.

### GESTION ET ORGANISATION

- Encadrement

Trois agents interviennent dans ces deux services :

**Une responsable** : Florence FANIZZI

**Deux agents de surveillance** : Delphine BAPTISTE, Sandrine CURT,

- Horaires

L'accueil périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h à 18h30.

Le restaurant scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 12h à 12h45 pour les enfants de maternelle et de 12h30 à 13h05 pour les enfants de l'élémentaire (double service).

**Pour toutes questions liées à l'organisation et au fonctionnement, vous pouvez joindre la responsable au 04.74.25.79.06 ou le secrétariat de mairie au 04.74.30.41.22 ou par mail à l'adresse [cantinegarderie01310@gmail.com](mailto:cantinegarderie01310@gmail.com).**

### INSCRIPTIONS/DESINSCRIPTIONS

- Accueil périscolaire

-Pour bénéficier du service d'accueil périscolaire, il n'est pas obligatoire d'inscrire votre enfant au préalable. Toutefois, lors de l'inscription à l'école, vous pourrez noter, dans le dossier d'inscription, la fréquence à laquelle vous souhaitez l'inscrire.

- Restaurant scolaire

**Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire soit de façon régulière, soit de façon occasionnelle.**

-Une inscription est régulière lorsque l'enfant est inscrit au restaurant scolaire la moitié des jours d'école du mois en question + 1 jour. En dessous de ce seuil, l'inscription est considérée comme étant occasionnelle.

-L'inscription régulière se fait par le biais du dossier d'inscription à l'école (distribué en fin d'année scolaire ou envoyé aux nouveaux parents) qui comprend une fiche d'inscription au restaurant scolaire à remplir (en précisant la fréquence souhaitée) pour l'année scolaire.

-En dehors de la fiche d'inscription, si vous souhaitez inscrire votre enfant au restaurant scolaire, vous devrez prévenir la responsable du service **le jeudi de la semaine précédente** afin qu'elle puisse prévoir des repas supplémentaires.

Le délai est le même pour les désinscriptions.

**L'information doit être transmise soit par papier, par le responsable de l'enfant, soit par mail** (afin qu'une trace écrite puisse être conservée).

Les désinscriptions sont tolérées en cas de situation exceptionnelle (dont enfant malade). Dans le cas contraire, le repas est facturé.

-Les inscriptions le jour-même ne sont pas tolérées.

-Un enfant se présentant au restaurant scolaire, sans inscription préalable, sera accueilli au restaurant mais le repas sera facturé au prix d'un repas occasionnel.

-Pour les enfants qui ne mangent qu'occasionnellement au restaurant scolaire, il est important que les parents leur rappellent le matin s'ils prennent ou non leur repas de midi au restaurant scolaire.

**Pour toutes questions ou informations liées à l'inscription ou désinscription au restaurant scolaire, vous devez joindre la responsable au 04.74.25.79.06. ou par mail à l'adresse : [cantinegarderie01310@gmail.com](mailto:cantinegarderie01310@gmail.com)**

#### AUTRES INFORMATIONS

- Les parents sont informés des menus par divers moyens (cantine, site internet, affichage à l'école...).

- Tout cas particulier d'ordre médical doit être soumis à l'avis du responsable du restaurant scolaire (allergies). Sauf dans le cas particulier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun traitement médical ne peut être administré par le personnel, même avec une ordonnance et même s'il s'agit d'homéopathie. Seuls les parents peuvent être autorisés à venir le faire pendant le temps méridien. Le PAI doit être transmis au responsable du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

-Une serviette de table propre et marquée aux nom et prénom de l'enfant est apportée chaque lundi même si celui-ci ne mange qu'en fin de semaine.

-Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie et signaler leur présence au personnel de la garderie. Lorsque les parents viennent chercher leur(s) enfant(s), ils ne doivent pas quitter l'accueil périscolaire sans le dire à la personne responsable.

-Tout enfant non récupéré à la fin de l'école sera pris en charge par le service d'accueil périscolaire avec les tarifs en vigueur.

-Le goûter du soir est fourni par la commune.

- La fiche unique de renseignements, soins d'urgence et autorisations de sortie (accueil périscolaire, restaurant scolaire) doit être complétée avant toute inscription.

**Les modifications éventuelles des informations portées sur la fiche (numéro de téléphone, adresse postale, mail, etc), en cours d'année scolaire, doivent être signalées sans délai au secrétariat de mairie, par mail à l'adresse [cantinegarderie01310@gmail.com](mailto:cantinegarderie01310@gmail.com) ou par courrier.**

**Tout changement dans la situation familiale peut également être signalé auprès du responsable du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.**

#### TARIFS/FACTURATION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

- Les tarifs du restaurant scolaire sont :

- Tarif « régulier » comprenant le prix du repas et le temps de garde méridien : 4.15 €
- Tarif « occasionnel » comprenant le prix du repas et le temps de garde méridien : 4,55€
- Tarif « adulte » : 6 €.

-Les tarifs de l'accueil périscolaire sont :

- Tarif à la demi-heure : 1.10 € (toute demi-heure commencée sera due)
- Pénalité lorsque l'enfant est récupéré après 18h30 (sauf cas de force majeure) : 5 €

-La facturation est effectuée mensuellement. Les factures sont transmises soit par courrier soit par mail en fonction de l'option choisie

- Les règlements peuvent s'effectuer :

- par prélèvement automatique, après avoir transmis préalablement un RIB et une autorisation de prélèvement à la Mairie. La date de prélèvement sera notée sur la facture

- par chèque ou, en espèces (dans la limite de 300 euros), directement auprès de la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse, à réception de la facture.

- En cas de difficulté de paiement, en informer la mairie et prendre contact avec la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse.

- Sur demande écrite auprès du secrétariat de mairie, par mail ou par courrier, il sera fourni une attestation annuelle récapitulant les frais de garde (accueil périscolaire) pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

**Pour tous renseignements au sujet des tarifs et de la facturation, contacter le secrétariat de mairie au 04.74.30.41.22 ou par mail à l'adresse : [cantinegarderie01310@gmail.com](mailto:cantinegarderie01310@gmail.com)**

## DISCIPLINE

Les parents doivent prendre connaissance, avec leur(s) enfant(s), de la Charte du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire (ci-après). Cette charte s'applique à la fois pour le temps du repas, le temps méridien de récréation et le temps de l'accueil périscolaire. Le non-respect de cette Charte peut donner lieu à des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Le non-respect de l'ensemble de ces règles peut donner lieu à des sanctions qui seront appréciées en fonction de la gravité des faits commis par l'enfant :

- Mise à l'écart temporaire,
- Suppression partielle de la récréation,
- Information aux parents ou mot à faire signer,
- Convocation des parents et de l'enfant par le Maire,
- Exclusion temporaire de la cantine ou de la garderie.

Il est important de rappeler que la mise en place d'un service de restauration scolaire et d'un service d'accueil périscolaire n'est pas une obligation pour les communes, mais un service rendu aux familles afin de faciliter la vie professionnelle des parents.

## DISPOSITIONS GENERALES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de chacun, auprès du secrétariat de mairie et sur le site internet de la mairie. L'inscription au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement et à la charte.

Le Maire,

Sandrine DUBOIS



## CHARTRE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE CHATEL

Comme dans tout moment de la vie en société, que ce soit pour partager un repas ou un moment de détente après la classe, quelques règles simples doivent être respectées pour le bien-être et la sécurité de tous :

### **MES DEVOIRS :**

- Je dois rester poli et courtois envers mes camarades et les adultes.
- Je dois respecter les consignes des adultes.
- Je ne dois pas utiliser la nourriture ou la vaisselle pour m'amuser.
- Je dois accepter tout le monde à ma table.
- Je dois parler sans crier, éviter tout bruit inutile, adopter une attitude calme à l'entrée et à la sortie du réfectoire et de la garderie et je dois lever le doigt si je veux demander quelque chose à la cantine.
- Je dois me laver les mains avant et après les repas et à la sortie des toilettes.
- Je dois me tenir correctement à table et ne pas me lever sans autorisation.
- Je dois effectuer les tâches qui me sont confiées (rangement des couverts, de la vaisselle, aide aux plus petits).
- Je ne dois pas me battre ou me disputer avec mes camarades.

### **MES DROITS :**

- J'ai le droit de discuter avec mes camarades, si je parle sans crier.
- J'ai le droit de ne pas aimer un aliment, mais je fais l'effort d'y goûter.
- J'ai le droit de demander à être resservi à condition d'avoir mangé le contenu de mon assiette.
- J'ai le droit de faire mes devoirs à la garderie.
- J'ai le droit d'utiliser les jeux et le matériel mis à ma disposition, en en prenant soin et en le rangeant après utilisation.

Ces règles s'appliquent également pendant la récréation, qui suit ou précède le repas.